

AS Entreprise PSA VESOUL

Du samedi 25 au dimanche 26 mars 2017



Groupe Golfique 2017



LE DOMAINE DU GOUVERNEUR
Hôtel**, Restaurant et Golf**
Lieu Dit Le Breuil
01390 Monthieux – France

Tel : +33 (0)4 72 26 42 00
Fax : +33 (0)4 72 26 42 20

Email réception : resa@golfgouverneur.fr
Email groupe-mariage : backoffice@golfgouverneur.fr
Email séminaire : commercial@golfgouverneur.fr

Site : www.domainedugouverneur.com

COORDONNEES ET CONTACTS

De la part de Valérie MOORE

Responsable Hébergement

Téléphone n° 04 72 26 42 00 – Email : backoffice@golfgouverneur.fr

A l'attention de Monsieur Raphael RATTE

Société : association sportive entreprise PSA VESOUL
Adresse : Bâtiment N11 1^{er} étage / VE N11 1A- 24 Rue d'Echenoz-70000 VESOUL
Téléphone : 03 84 96 46 84
Email : raphael.ratte@mpsa.com

INFORMATIONS GENERALES

Arrivée : Samedi 25 Mars 2017
Départ : Dimanche 26 Mars 2017
Nombre de Participants : environ 15 personnes
Nombre de Chambres : 10 chambres environ (double et single)

VOTRE PROGRAMME

Date : Samedi 25 mars 2017

- . Samedi après-midi, horaires à définir = Départ sur Le Breuil
- . Cocktail
- . Dîner dans notre restaurant « La Table du Gouverneur »
- . Hébergement en chambres single et doubles (nombre et répartition à définir)

Date : Dimanche 26 mars 2017

- . Petit-déjeuner buffet de 7h00 à 10h30
- . Libération des chambres
- . Départ pour le Golf de la Bresse
- . Parcours à la Bresse = horaire à définir

. HEBERGEMENT =

→Chambre single comprenant

- Un green fee pour le parcours du Breuil et un green fee pour le parcours de la Bresse
- Le cocktail apéritif sur la base d'un kir et de canapés apéritif (7 par personne)
- Le diner avec boissons incluses sur la base d'une bouteille pour 3 personnes, l'eau minérale et le café
- La nuitée en chambre****
- Le petit déjeuner

- Supplément chambre supérieure = 30 €
- Supplément Suite = 60 € par nuit

= 266 € par chambre (au lieu de 314 €)

→Chambre double -2 golfeurs- comprenant

- Les 2 green fees pour le parcours de la Bresse et les 2 green fees pour le parcours du Breuil
- Les cocktails apéritifs sur la base d'un kir et de canapés apéritif (7 par personne)
- Les diners avec boissons incluses sur la base d'une bouteille pour 3 personnes, l'eau minérale et le café
- La nuitée en chambre****
- Les petits déjeuner buffet

- Supplément chambre supérieure = 30 €
- Supplément Suite = 60 € par nuit

= 423 € par chambre (au lieu de 491 €)

→Chambre double -un golfeur- comprenant

- Un green fee pour le parcours de la Bresse et un green fee pour le parcours du Breuil
- Les cocktails apéritifs sur la base d'un kir et de canapés apéritif (7 par personne)
- Les diners avec boissons incluses sur la base d'une bouteille pour 3 personnes, l'eau minérale et le café
- La nuitée en chambre****
- Les petits déjeuner buffet

- Supplément chambre supérieure = 30 €
- Supplément Suite = 60 € par nuit

= 333 € par chambre (au lieu de 491 €)

→Les taxes de séjour = 1.50 € par jour et par personne

Le Domaine du Gouverneur fait partie de ces lieux d'exception où il fait bon vivre et profitez d'instantanés hors du temps.

Ancien fief des Gouverneurs de la Dombes, le Château du Breuil et ses dépendances datent du Moyen Âge.

Ils ont été rénovés avec goût pour vous offrir un cadre imprégné d'histoire et pourtant ancré dans le XXI^e siècle.

Un lieu à taille humaine où tout est enchantement

Un lieu unique aussi où sont rassemblés un Hôtel**** doté de chambres spacieuses et confortables dans lesquelles vous passerez des nuits sereines, un Restaurant ouvert à tous, golfeurs et gourmets, un centre de séminaire reconnu dans la région avec de grandes salles atypiques qui marqueront les esprits.

Le Domaine du Gouverneur vous étonnera et vous ravira par son caractère unique et ses paysages savamment travaillés pour combler les plus exigeants de nos hôtes.



Toutes nos chambres sont climatisées et meublées avec goût. Elles sont équipées de grands rangements, télévision (14 chaînes par satellite), mini-bar, sèche-cheveux et coffre-fort.

L'hôtel dispose d'un parking privé : 400 places gratuites et sécurisés

NOTRE RESTAURANT « LA TABLE DU GOUVERNEUR »

Notre Restaurant à la décoration soignée, cosy et chaleureuse, vous accueille tous les jours,

- à midi avec une carte Brasserie qui vous assurera un service rapide

- et le soir, avec une carte traditionnelle faisant la part belle aux produits régionaux (poulet des Dombes, grenouilles, carpe fumée...).

Le Chef vous propose une cuisine traditionnelle savoureuse, basée sur des produits frais et sélectionnés avec soin qui vous sera servie par une équipe souriante et attentionnée.

A la belle saison, profitez de la terrasse ouvrant sur le putting green et ombragée par une pergola bioclimatique.



Horaires de service :

Midi : de 12h à 15h (pour les golfeurs, nous proposons également une carte snacking avec des sandwiches et boissons à emporter sur le parcours)

Soir : 19h30 à 21h30

LES ACTIVITES

Activités sur site :

- Golf du Gouverneur avec 2 parcours de 18 trous et un parcours école de 9 trous (practice sur eau, présence sur place de Loic Monchanin, club fitter réputé)
- Piscine extérieure chauffée (ouverte de juin à septembre),
- Salle de fitness,
- 2 courts de tennis
- Des boules de pétanque sont mises gracieusement à la disposition de nos hôtes



A proximité :

- Centre équestre
- Pistes de karting
- Cinéma
- Centre aquatique (les Cascades à Trévoux)

Un peu de tourisme :

- Le Parc des Oiseaux à Villars les Dombes
- La cité médiévale de Pérouges
- Lyon et son centre ville classé Patrimoine Mondial de l'Unesco
- Le monastère de Brou (à côté de Bourg en Bresse)
- Le Château de Fléchère
- La route des vins en Beaujolais

PLAN D'ACCES



De Genève :

Suivre l'autoroute A42, sortir à Pont d'Ain. Suivre la direction Chalamont, Villars-les-Dombes, Trévoux puis Lapeyrouse. A la sortie du village de Lapeyrouse, continuer tout droit sur 2 km environ pour arriver à un carrefour, continuer tout droit direction Trévoux.

De Lyon :

Suivre l'autoroute A46 direction Paris-Villefranche ; sortie n°3 Villars les Dombes. Au rond-point des Echets, suivre la RN 43 jusqu'à St André de Cordy via Mionnay. Au 1^{er} rond-point de St André, continuer tout droit direction Bourg-en-Bresse, au 2^{ème} rond-point, tourner à gauche direction Monthieux. A la sortie du village de Monthieux, le golf se situe au premier carrefour à gauche, direction Trévoux.

De Marseille :

Suivre l'autoroute A7 ; après Chasse sur Rhône, suivre Lyon Est a46 puis Paris, sortie n°3 Villars les Dombes. Au rond-point des Echets, suivre la RN 43 jusqu'à St André de Cordy via Mionnay. Au 1^{er} rond-point de St André, continuer tout droit direction Bourg-en-Bresse, au 2^{ème} rond-point, tourner à gauche direction Monthieux. A la sortie du village de Monthieux, le golf se situe au premier carrefour à gauche, direction Trévoux.

De l'aéroport St Exupéry :

En sortant de l'aéroport, suivre Bourg-en-Bresse A432. Au péage, suivre la direction Paris-Villefranche A46, sortir n°3 Villars les Dombes. Au rond-point des Echets, suivre la RN 43 jusqu'à St André de Cordy via Mionnay. Au 1^{er} rond-point de St André, continuer tout droit direction Bourg-en-Bresse, au 2^{ème} rond-point, tourner à gauche direction Monthieux. A la sortie du village de Monthieux, le golf se situe au premier carrefour à gauche, direction Trévoux.

De Paris :

Suivre l'autoroute A6 ; sortie Villefranche/Saône ; au péage, suivre la direction de Bourg en Bresse, puis Villars-les-Dombes et Ambérieux-en-Dombes. A la sortie d'Ambérieux-en-Dombes, en direction de Monthieux, le golf se situe à 2 km environ au 1^{er} carrefour sur la droite, avant le village de Trévoux.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2017

BAREME DE PRIX

ARTICLE 1 – Conditions générales de vente : Accord et effet obligatoire

Les présentes conditions générales de vente sont remises à chaque Acquéreur des prestations et/ou de produits de la Société Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur pour lui permettre de passer commande.

Aussi, les présentes conditions de vente emportent l'accord entier et sans réserve de l'Acquéreur quand la commande passée est acceptée par la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur.

A défaut pour l'Acquéreur d'avoir passé commande à l'aide d'un formulaire transcrivant les présentes conditions générales de vente, l'acceptation de la commande par la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur emporte l'accord de l'Acquéreur sans réserve ni restriction sur les présentes Conditions Générales de Vente.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur, prévaloir contre les présentes Conditions Générales de Vente. Toute condition contraire posée par l'Acquéreur sera, à défaut d'acceptation expresse par le Vendeur, inapplicable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

La confirmation d'une réservation par le Client de la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions.

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation écrite et expresse de notre part.

1. Réservation

Toute réservation n'est valable qu'après réception par la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur d'une confirmation écrite (lettre, mail ou télécopie au +33 (0)4 72 26 42 20) du client, de la signature des Conditions Générales de Vente et versement des arrhes.

Tout engagement verbal est inopérant et de nul effet.

La confirmation de la réservation comprend les mentions suivantes : nom, prénom et adresse du réservataire, date et lieu d'envoi de la réservation, prestations réservées (nombre de personnes, durée du séjour ...), références de la carte bancaire du réservataire. A défaut d'énoncer les informations ci-dessus, la réservation ne pourra PAS être retenue par la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur.

A défaut de versement des arrhes (cf. Article 2) la réservation ne pourra PAS être garantie par la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur.

En outre, la réservation devra respecter et/ou mentionner, sous peine de nullité de ladite réservation :

- Chambres : le nombre exact de participants, avec la liste nominative des participants, HUIT (8) jours ouvrés avant la tenue de la manifestation.
- Couverts : la date, l'heure, le nombre de repas à servir doivent être confirmés au plus tard TROIS (3) jours ouvrés avant la date de la manifestation. Le nombre de couverts confirmés sera considéré comme le nombre minimum lors de la facturation.
- Choix des plats et menus : Ne travaillant que des produits frais et compte tenu du délai de commande et de livraison des fournisseurs, les plats et menus choisis doivent nous être communiqués DIX (10) jours ouvrés avant l'événement. En deçà de ce délai, le chef des cuisines ne pourra garantir la présentation des mets et choisira lui-même les plats ou menus en fonction des possibilités mais en respectant le niveau de qualité et de prestation de l'établissement.
- Choix des vins : Compte tenu de la quantité parfois restreinte des vins présentés, la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur ne pourra être tenue responsable d'un changement de millésime.

- Concernant spécifiquement les prestations golfiges du Golf du Gouverneur :

1. Green fees et cours : la date, l'heure et le nombre de départs et/ou de participants avec la liste nominative, HUIT (8) jours ouvrés avant l'arrivée.
2. Compétition : la date, l'heure et mode de départ, le nombre de participants avec la liste nominative, HUIT (8) jours ouvrés avant la tenue de la compétition.
3. Matériel spécifique (série, voiturette, chariot...): la date et la quantité de matériel souhaité, HUIT (8) jours ouvrés avant l'arrivée.

2. Modification de la réservation

Toute modification (par exemple : nombre de participants, durée de séjour, dates, etc...) d'une réservation, doit faire l'objet d'un message écrit de la part du client, précisant les nouvelles demandes, et être suivie d'une acceptation expresse par écrit de la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur.

La Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur se réserve le droit d'accéder ou non à la demande de modification de la réservation qui aura été convenue.

3. Modalités d'annulation

Toute annulation totale ou même partielle, doit être adressée par écrit à la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur.

Si la notification de l'annulation est reçue par la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur :

- moins de 15 jours ouvrés avant la date d'arrivée initialement envisagée, il sera dû à la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur : CENT POUR CENT (100%) du montant total estimé mentionné dans la facture pro-forma.
- 60 à 16 jours ouvrés avant l'arrivée : Conservation des arrhes à hauteur de la facturation à SOIXANTE POUR CENT (60%) du montant total estimé mentionné dans la facture pro-forma.
- plus de 60 jours ouvrés avant la date de la manifestation envisagée, et après versement des arrhes, une participation aux frais de dossier de CINQ POUR CENT (5%) du montant total de la facture pro-forma sera demandée au client.

S'il s'agit d'une annulation sans préavis, elle entraîne une facturation à 100% du total des prestations estimées dans la facture pro-forma. Les prestations séminaires vendues séparément s'appliquent également à ces modalités d'annulations.

Au cas de survenance d'événements de force majeure ou de cas de fortuits (grève, incendie, dégâts des eaux ...) ainsi que le cas où l'objet ou la cause du contrat serait contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs, la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur pourra ne pas donner suite à la réservation

confirmée qui aura été passée, celle-ci étant annulée sans recours possible de l'Acquéreur contre la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur et sans indemnité d'aucune sorte au profit de l'Acquéreur.

ARTICLE 2 – Facturation

ARTICLE 2.1 – Règle générale

Il est nécessaire que le client effectue des versements, au titre d'arrhes, équivalent à SOIXANTE POUR CENT (60%) du montant total estimé des prestations mentionnées dans la facture pro forma. Cette somme fait foi de garantie de réservation.

- Le versement des arrhes, à hauteur de SOIXANTE POUR CENT (60%) du montant total estimé des prestations mentionnées dans la facture pro forma, s'effectuera dans les QUINZE (15) jours qui suivent la confirmation de l'offre et la réception par le client de la facture pro forma éditée par la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur.

ARTICLE 2.2 – Règle particulière pour les banquets de la clientèle d'affaire et particulière dite "individuelle" (mariages, baptêmes, etc.) ET pour les manifestations golffiques de la clientèle d'affaire, de loisirs et particulière dite "individuelle" (compétitions, trophée de golf, séjour golffique, etc.) se déroulant à la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel* & Golf du Gouverneur.**

Il est nécessaire que le client effectue un versement, au titre d'arrhes, équivalent à SOIXANTE POUR CENT (60 %) afin de confirmer ladite réservation.

Le versement des arrhes s'effectuera sur base de la pro-forma envoyée par la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur si les éléments permettant l'élaboration de celle-ci sont communiqués par le client au moment de la demande d'arrhes. Cependant, si les éléments nécessaires ne sont pas connus de la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur, les SOIXANTE POUR CENT (60%) d'arrhes seront calculés en fonction des tarifs d'appel communiqués par la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur. Une confirmation écrite de la réception de ces versements sera envoyée par la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur au client.

A chaque prestation de la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur correspondra une facture. La date livraison des prestations et/ou des produits de la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur est à la fois la date d'émission de la facture et le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme.

ARTICLE 3 – Paiement – Modalités

Les factures sont payables au siège de la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur situé à : Château du Breuil – 01390 Monthieux - France.

En cas d'annulation à plus de 60 jours de la date de la manifestation et après versement des arrhes, une participation aux frais de dossier de 5% du montant total de la facture pro-forma sera demandée au client.

Le paiement doit être effectué comptant par chèque ou virement dans les DIX (10) JOURS à compter de la réception de la facture, et ce, sauf accord contraire et exprès des parties. Le paiement est réalisé par inscription au compte de Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur de la somme correspondant à la facture émise et non par la simple remise d'un instrument de paiement.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

ARTICLE 4 – Paiement - Retard ou Défaut

En cas de retard de paiement, la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur pourra suspendre toutes les commandes et/ou prestations en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit, après mise en demeure préalablement notifiée par la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur à l'acquéreur, au paiement d'intérêts de retard au taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal au jour de la facturation. Ces intérêts courront du jour de l'envoi de la mise en demeure jusqu'au paiement. La mise en demeure sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de défaut de paiement, QUARANTE HUIT (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, tout contrat en cours sera résilié de plein droit si bon semble au Vendeur.

La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures à la résolution, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres prestations, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le Vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'Acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Vendeur.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

ARTICLE 5 – Clause de déchéance du terme

En cas de non paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues en raison de cette commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure régulièrement effectuée par le Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – Barème de prix

Les tarifs des différentes prestations et/ou produits proposés par la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur sont exprimés en Euros. Ils sont fonction du nombre de personnes, de la durée du séjour, etc...

Les tarifs en vigueur à la date de l'établissement du devis ou de l'offre sont fermes à compter de la réception de la garantie de réservation. En l'absence de celle-ci ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques ou de dispositions réglementaires.

ARTICLE 7 – Recommandations.

L'organisateur s'oblige à n'inviter que des personnes dont le comportement ne portera, en aucune manière, préjudice à l'établissement Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur. La Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur se réserve le droit d'intervenir si nécessaire au cours de toute manifestation dans le cas où des participants causeraient un trouble à la tranquillité, la sécurité ou la salubrité des lieux composant la propriété de la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur et/ou de ses occupants et ce afin de faire cesser le trouble.

L'organisateur s'oblige à respecter les horaires communiqués quant au déroulement de la manifestation qu'il organise à la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur. Il le communiquera définitivement au plus tard 7 jours ouvrés avant le début de la manifestation et cet horaire sera accepté par la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur. Le non-respect des horaires imposant à la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur à l'emploi supplémentaire en temps horaire de son personnel sera facturé au prorata des frais occasionnés et majoré de 25%. Toute heure de travail commencée est considérée comme due par le client.

ARTICLE 8 – Animations.

Toute manifestation à caractère musical avec ou sans projection d'image, doit faire l'objet au préalable d'une déclaration du client auprès de l'organisme réglementaire adéquat. (SACEM pour la musique, SPRE pour les images)

Toute société réalisant une manifestation de type spectacle vivant doit respecter la réglementation relative au spectacle organisé (éventuelles licences) ainsi que du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Organisé).

Toute animation qui ne serait pas organisée par l'hôtel doit être soumise à l'approbation écrite de la Direction de l'établissement.

ARTICLE 9 – Location de salle.

Au cas de location de salle pour une manifestation, un repas collectif, un colloque, un séminaire, une réunion ou toute autre affectation, le client est Organisateur de ladite manifestation et le Locataire d'un espace au sein des locaux de la Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur.

L'établissement décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient et en particulier incendie et/ou vol, susceptibles d'atteindre les objets, les effets ou le matériel apportés par l'Organisateur Locataire et/ou des tiers à l'occasion de la manifestation objet de la réservation.

Le client ou à défaut l'Organisateur-Locataire est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou ses invités pourraient causer à quiconque, participants ou non, à l'occasion de la manifestation.

L'organisateur-Locataire s'engage à remettre en son état originel, et à ses frais, les lieux qui auront été occupés.

Il est conseillé à l'Organisateur-Locataire de souscrire à ses frais une assurance couvrant tout dommage que pourraient subir les objets, effets ou matériels déposés par lui dans l'établissement. S'il s'agit d'objet de valeur, il doit prévoir un gardiennage à ses frais.

L'accès à la piscine extérieure de l'hôtel est interdit à tout client non-résident de l'hôtel et/ou client participant à une manifestation organisée au sein de l'hôtel (banquet privé ou professionnel) et n'ayant pas de chambres réservées au sein de l'établissement Sarl REG – BEST WESTERN Hôtel*** & Golf du Gouverneur.

Pour des raisons de responsabilités civiles, la piscine extérieure de l'hôtel est interdite aux membres golfeurs du Golf du Gouverneur.

ARTICLE 10 – Contestation.

Toute contestation ou réclamation ultérieure à la confirmation d'une réservation, ne pourra être prise en considération que si elle est formulée et adressée à la Direction de l'établissement dans un délai de HUIT (8) jours maximum après la fin de la prestation ou de la manifestation.

ARTICLE 11 – Compétence.

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux du ressort du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE.

Cette clause s'applique même au cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Le client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les accepter comme partie du contrat.

Paraphe sur chacune des 3 dernières pages, cachet commercial de la société et mention manuscrite «BON POUR ACCORD»

Date :

Nom et Fonction du signataire :

Signature :